

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 septembre 2020

DESIGNATION DES
LEUX DE SEANCES
DU COMITE
SYNDICAL ET DU
BUREAU

L'an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures
trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps au Centre de convention, sous la présidence
de Christian DUPESSEY, doyen d'âge,
Convocation du : 4 septembre 2020

N° CS2020-27

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 40
Pouvoirs : 4

Membres présents : 41



• Délégués titulaires :

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme
Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme
Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU –
M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M.
Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christophe
ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire
CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M.
François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M.
Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT –
M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-
Claude GEORGET – M. Stéphane VALLI - Mme Catherine
BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT –
M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc
SOULAT – M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-
Claude TERRIER – M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de
M. Philippe MONET

- Délégués représentés :

M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI - M. Bernard BOCCARD, donne pouvoir à M. Denis MAIRE

- Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves MASSAROTTI – M. Philippe MONET – M. Bernard BOCCARD

DESIGNATION DES LEUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège du Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (44 membres).

Aussi, le Président propose au Comité syndical de tenir l'ensemble de ses réunions hors du siège administratif du Pôle métropolitain :

- au siège de la Communauté de communes du Genevois, situé 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS (74160)
- au centre de convention situé 112 Rue Richard Gurley Drew à ARCHAMPS (74160) en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois
- ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la tenue des réunions du Comité syndical et du Bureau au siège de la Communauté de communes du Genevois à ARCHAMPS, au centre de convention à ARCHAMPS en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/09/20

Publié ou notifié le 16/09/20

Le Président,
Christian DUPESSEY

